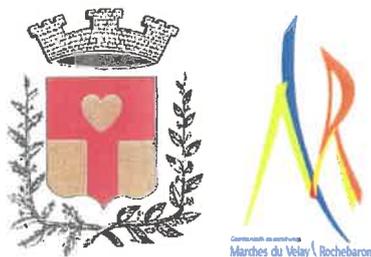


MAIRIE



RELEVÉ DE DÉCISIONS CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 FÉVRIER 2022

43620 SAINT-PAL-DE-MONS
(HAUTE-LOIRE)

Téléphone 04 71 61 01 51

Fax 04 71 66 17 40

E-mail : contact@mairie-saintpaldemons.fr

Site : mairie-saintpaldemons.fr

L'an deux mil vingt-deux et le onze Février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pal-de-Mons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick RIFFARD, Maire.

Présents : Guy DECROIX, Jean-François CONVERS, Sandrine ARNAUD, Gérard SABOT, Christian CHAMBERT, Lysiane SOUVIGNET, Magali BERTHON, Michel CONVERS, Chrystelle FREYZIER-SOUVIGNET, Maryvonne MASSARDIER, Jacques MOGIER, Patrick PASSOT, Marie-Claude SOUVIGNET, Nathalie SAMUEL.

Absents excusés : Nathalie MARTORELL (a donné pouvoir à Patrick RIFFARD), Pierre LARDON (a donné pouvoir à Lysiane SOUVIGNET), Lucie VINCENDON, Eric TARERAT.

Secrétaire : Sandrine ARNAUD

Le Relevé de Décisions du Conseil Municipal du Vendredi 26 Novembre 2021 est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il est adopté à la majorité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

1 - Régularisations Foncières pour Alignement de Voirie à Jourdy

Le Conseil Municipal est informé que l'acquisition de deux parcelles de Terrain pour l'Alignement de la Voirie au lieudit le Garay secteur de « Jourdy » aurait dû intervenir depuis de nombreuses années auprès de Monsieur Pierre VARENNES aujourd'hui décédé.

Il convient de procéder rapidement à cette régularisation.

Ce retard dû à la Commune a généré des frais de succession à la famille du défunt pour un montant, communiqué par le Notaire, de 800 €uros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et à l'unanimité :

Considérant que les frais pris en charge par la Succession de Monsieur Pierre VARENNES doivent rentrer dans le prix d'Achat du Terrain,

- Donne son accord pour l'Acquisition des Parcelles situées le long du Chemin Rural dit « de Sainte-Sigolène à Flaminges », Cadastrées Section D Numéro 1 020 et 1 023 et d'une superficie totale de 152 m², au prix de 800 €uros.

2 - Régularisations Foncières pour Alignement de Voirie à Jourdy

Également à « Jourdy », la Parcelle Cadastree Section D Numéro 1 088 réservée à l'Alignement de Voirie appartient toujours à Monsieur Bernard POCHON. Celui-ci demande à ce que la cession à la Commune soit actée le plus rapidement possible.

Le Conseil Municipal, considérant qu'il convient de procéder à cette Régularisation et après avoir pris connaissance du dossier,

- Donne son accord pour l'Acquisition de la Parcelle située à « Jourdy » et Cadastree Section D Numéro 1 088 d'une contenance d'environ 110 m² au prix de l'€uro symbolique.

3 - Régularisations Foncières au Grand Chemin

Par Délibération Numéro 2014-02-13 du 21 Février 2014, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à un Bornage au lieudit « Le Grand Chemin » afin de délimiter la propriété de Madame Sandra COTTIER et de mettre fin à un problème de Droit de Passage avec son voisin. À l'issue de cette opération la Commune aurait dû céder à Madame COTTIER la Parcelle Cadastree **Section B Numéro 2 749** d'une contenance de 39 m² et Madame COTTIER à la Commune la Parcelle Cadastree **Section B Numéro 2 751** d'une contenance de 1 m². Madame COTTIER ayant un Projet de Vente de son bien il convient aujourd'hui de régulariser cette situation.

Le Service des Domaines a estimé, par Avis du 9 février 2022, ce terrain à 25 €uros le m².

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et à l'unanimité donne son accord pour :

- la Cession de la Parcelle Cadastree **Section B Numéro 2 749** d'une contenance de 39 m² au prix de 25 €uros le m² soit un total de 975 €uros à Madame Sandra COTTIER ;
- l'Acquisition à Madame COTTIER de la Parcelle Cadastree **Section B Numéro 2 751** d'une contenance de 1 m² au prix de 25 €uros le m².

4 - Cession d'une Partie du Chemin Rural au « Buisson » - Lancement de l'Enquête Publique

Le Conseil Municipal prend connaissance du fait que la portion de Chemin Rural situé au lieudit « Le Buisson » entre les Parcelles Cadastrees A 400 et A 1 522 est laissée à l'abandon et n'assure plus sa fonction de desserte. L'acquéreur de l'ancienne Ferme aménagée en Hébergement Touristique souhaiterait acheter cette petite Parcelle d'environ 250 m² afin d'améliorer l'Environnement aux abords de sa Propriété et d'en assurer l'entretien.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, constatant la désaffectation de cette portion de voie,

- décide de lancer la procédure de Cession du Chemin Rural prévue par l'Article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Charge le Maire d'organiser une Enquête Publique sur ce Projet ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

FINANCES

5 - Subvention Club Ados « Odafun » et Convention Vacances de Février 2022

La demande de Subvention de l'Association Familles Rurales - Club Ados « Odafun » est présentée au Conseil Municipal, afin de financer un Séjour découverte.

Le Club Ados intervient déjà ponctuellement lors des Vacances Scolaires pour effectuer des actions d'Intérêt Général.

Durant les prochaines vacances de Février il pourrait leur être confié un Chantier d'une semaine sur des petits travaux d'Entretien de Villages et de Bâtiments.

Le Conseil, après en avoir délibéré et considérant le dynamisme de ce groupe de Jeunes qui organise de nombreuses Manifestations et participe à des Actions d'Intérêt Général, décide à l'unanimité de lui octroyer une aide de 500 Euros à l'issue de leur intervention.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la Convention à intervenir entre l'Association « Familles Rurales - Club Ados Odafun » et la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS.

6 - Tarifs de l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural

Par Délibération du 20 septembre 2019, le Conseil Municipal décide de faire appel à l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.) afin d'assurer notamment la continuité du Service des deux Cantines Scolaires.

Le tarif Horaire passe de à 20 Euros 75 à 24 Euros 50 à compter du 1^{er} novembre 2021.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de cette formule pour le bon fonctionnement des cantines et le remplacement du personnel d'entretien en cas d'absence, et afin de prendre en compte ce nouveau tarif, approuve l'Avenant Numéro 3 à la Convention signée avec l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural.

7 - Convention d'Adhésion aux Missions « Assistance Progiciels » et « Dématérialisation des Procédures » - Centre Départemental de Gestion de La Haute-Loire

Depuis de nombreuses années, le Centre Départemental de Gestion de La Haute-Loire propose une Assistance de premier niveau à l'utilisation des Progiciels de Gestion de la Gamme Berger-Levrault. Il propose également une mission « Dématérialisation des Procédures » qui permet notamment la transmission des Actes soumis au Contrôle de Légalité ainsi que la transmission des flux comptables au Trésorier.

Ces deux missions du Centre Départemental de Gestion 43 font l'objet de Conventions distinctes qui sont arrivées à leur terme le 31 Décembre 2021.

Pour pouvoir bénéficier de ces Missions, il convient de Délibérer pour autoriser le Maire à signer une nouvelle Convention avec le Centre Départemental de Gestion. Cette nouvelle Convention produira ses effets jusqu'au 31 Décembre 2026. En cas de report des Élections Municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, le Centre Départemental de Gestion de La Haute-Loire pourra décider de proroger la présente Convention.

La Collectivité adhérente garde la possibilité de résilier cette Convention au 31 Décembre de chaque année moyennant un préavis de trois mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir Délibéré,

- Décide l'Adhésion aux Missions « Assistance Progiciels » et « Dématérialisation des Procédures » proposée par le Centre Départemental de gestion de La Haute-Loire pour la durée de la Convention.

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la Convention, à l'exécuter, conclure tout acte et/ou Avenant en découlant et à engager les frais y afférents.

8 - Travaux d'Aménagement du Centre-Bourg - Prolongation des délais d'Exécution

Les Travaux d'Aménagement du Centre Bourg et notamment du Lot 1 -Démolitions, Terrassement, Revêtements de Sol, ont débuté le 13 Mai 2019 par Ordre de Service Numéro 1 et, comme prévu au Marché, devaient être terminés dans le délai de cinq mois, délai qui n'a pu être tenu. C'est la date du 23 Septembre 2021 qui a été retenue pour l'Achèvement des Travaux.

L'ampleur et la complexité du Chantier ont généré de multiples imprévus, notamment en ce qui concerne les Réseaux Électriques et Téléphoniques pour lesquels la Commune n'avait aucune maîtrise sur les dates et durée des interventions des prestataires privés. Le Chantier a également mis en évidence de gros problèmes sur le Réseau d'Eau Potable ce qui a longuement retardé les Travaux. La crise sanitaire est venue s'ajouter aux problèmes d'Avancement du Chantier : confinement, absences d'ouvriers et difficultés d'approvisionnement en matériaux.

Compte-tenu de tous ces impondérables et du caractère exceptionnel de la crise sanitaire, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les Délais d'Achèvement des Travaux d'Aménagement du Centre Bourg et des pénalités qui devraient être appliquées.

Le Conseil Municipal, eu égard à la grande complexité du Chantier et des problèmes non prévisibles sur les différents Réseaux ainsi qu'à la situation inédite provoquée par la crise sanitaire induisant de multiples retards sur l'Opération :

- considérant la parfaite exécution des Travaux et le sérieux de l'Entreprise qui a dû s'adapter tout en étant lourdement impactée ;

- décide à l'unanimité une exonération totale des pénalités de retard qui auraient dû être appliquées à l'Entreprise MOULIN Titulaire du Marché pour le Lot 1.

PERSONNEL

9 - Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Madame la Trésorière de MONISTROL-SUR-LOIRE nous demande de compléter à la Délibération du 31 Mai 2021 sur les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires. Cette Délibération n'étant pas suffisamment précise sur les Missions concernées par les Heures Supplémentaires, il convient donc de compléter le Tableau récapitulatif la Liste des Emplois en précisant que toutes les Missions exercées peuvent induire des Heures Supplémentaires. Le Tableau de la liste des Emplois concernés est donc complété comme suit :

Catégorie	Cadre d'Emploi	Grades	Missions
B	Technicien	- Technicien Principal de Première classe - Technicien Principal de Deuxième classe - Technicien	Toutes les Missions
	Rédacteur	- Rédacteur Principal de Première Classe - Rédacteur Principal de Deuxième Classe - Rédacteur	Toutes les Missions
C	Adjoint Administratif	-Adjoint Administratif Principal de Première Classe -Adjoint Administratif Principal de Deuxième Classe -Adjoint Administratif	Toutes les Missions
	Agent de Maîtrise	- Agent de Maîtrise Principal - Agent de Maîtrise	Toutes les Missions
	Adjoint Technique	-Adjoint Technique Principal de Première Classe -Adjoint Technique Principal de Deuxième Classe -Adjoint Technique	Toutes les Missions

10 - Recours au Contrat d'Apprentissage

Depuis plusieurs années déjà, le Contrat d'Apprentissage a fait son entrée dans le paysage de la Fonction Publique. Outre la participation de la Collectivité à l'effort de qualification des jeunes ou de personnes en situation de handicap, la Formation d'Apprentis peut répondre à un objectif de Gestion dynamique des Ressources Humaines en devenant notamment un dispositif de pré-recrutement en facilitant la transmission des savoirs et l'amélioration de la qualité du Service Public. Le choix d'accueillir un(e) Apprenti(e) dans une Collectivité Territoriale est un marqueur de valeur ajoutée sociale et humaine et contribue au dynamisme des équipes au travail.

Un Jeune Étudiant en Master Gestion des Territoires et Développement Local a sollicité la Commune pour effectuer un Contrat d'Apprentissage au sein des Services Administratifs. Sa formation correspondant au travail réalisé actuellement sur l'Aménagement du Territoire et l'Urbanisme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'inscrire dans ce dispositif.

Après en avoir Délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- de Recourir au Contrat d'Apprentissage ;
- de conclure, à partir du 21 Février 2022, un Contrat d'Apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'Accueil	Fonction	Diplôme ou Titre préparé	Durée de la formation
Administratif	Urbanisme	Master INGÉ nierie des Collectivités TERR itoriales et Stratégie Foncière	2 ans

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les Contrats d'Apprentissage ainsi que les Conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

- PRÉCISE que les Dépenses correspondantes, notamment salaires et Frais de Formation, seront inscrits au Budget Primitif 2022.

11 - Contrat Unique d'Insertion

L'Assemblée prend connaissance du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (P.E.C.) qui, dans le secteur non-marchand, prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.U.I.-C.A.E.). Ce Contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'Accès à l'Emploi et repose sur un triptyque **Emploi - Formation - Accompagnement** tout au long du parcours.

L'Autorisation de mise en œuvre de ce type de Contrat est placée sous la Responsabilité du Prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi).

Le Maire propose à l'Assemblée le recrutement d'un Contrat Unique d'Insertion pour les fonctions d'Agent Administratif au Secrétariat de Mairie à temps complet pour une durée de douze mois.

Il précise que ce Contrat pourra être renouvelé dans la limite de vingt-quatre mois sous réserve du renouvellement préalable de la Convention passée entre la Commune et le Prescripteur.

La Commune pourra bénéficier d'une Aide de l'État, renouvelable deux fois sans excéder vingt-quatre mois, de 40 % du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance horaire brut dans la limite de vingt-six heures de travail hebdomadaires.

Madame Marie-Odile GRAIL GMIH actuellement en stage d'Immersion Professionnelle au sein des Services Administratifs de la Mairie, remplit les conditions pour bénéficier de ce Contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de conclure un Contrat Unique d'Insertion de douze mois à compter du 14 Février 2022 jusqu'au 13 Février 2023 avec Madame Marie-Odile GRAIL GMIH, sur une durée de travail hebdomadaire de 35 heures.

TRAVAUX

12 - Travaux d'Éclairage Public et Enfouissement Réseau Télécom aux abords de la Route Départementale Numéro 44

Il y a lieu de prévoir des Travaux d'Éclairage Public aux abords de la Route Départementale **Numéro 44**. Un Avant-Projet Sommaire de ces Travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de La Haute-Loire auquel la Commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **2 931 €uros 64 Hors Taxes**.

Conformément aux Décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental d'Énergies de La Haute-Loire peut prendre en charge la réalisation de ces Travaux en demandant à la Commune une Participation de 55 % soit : $2\,931.64 \times 55\% = 1\,612 \text{ €uros } 40$.

Des Travaux d'Enfouissement de Réseau Telecom aux abords de la Route Départementale **Numéro 44** sont à prévoir également dans le même temps.

Un Avant-Projet Sommaire de ces Travaux a été réalisé conformément à la Convention Cadre signée le 30 Juin 2015, entre le Syndicat d'Énergies de La Haute-Loire et ORANGE, pour l'Enfouissement des Réseaux de Communications Électroniques sur supports communs.

L'estimation des Dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **3 718 €uros 01** Toutes Taxes Comprises.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de La Haute-Loire peut prendre en charge la réalisation de ces Travaux pour lesquels il appellera, auprès de la Commune, une Participation de :

$3\,718.01 - (208 \text{ m} \times 8 \text{ €uros}) = 2\,054 \text{ €uros } 01$.

La Participation de la Commune pour ces deux Projets pourra éventuellement être revue en fin de Travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du Décompte Définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 - d'Approuver les Avant-Projets Sommaire de ces Travaux d'Éclairage Public et d'Enfouissement de Réseau Telecom aux abords de la Route Départementale **Numéro 44** ;
- 2 - d'en confier la Réalisation au Syndicat Départemental d'Énergies de La Haute-Loire auquel la Commune est adhérente ;
- 3 - d'inscrire à cet effet le montant de la Participation Communale au Budget Primitif, les Acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental d'Énergies de La Haute-Loire au fur et à mesure et au prorata des Mandatements aux Entreprises.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Enquête Publique relative à la Cession du Chemin Rural des « Bruyères » :

Les Dates de l'enquête fixée par Arrêté du Maire du 1^{er} Février 2022 : du Lundi 21 Février au Lundi 7 Mars 2022

➤ Décisions du Maire prises en vertu de ses Délégations :

Décision Numéro 2021-02 du 8 Décembre 2021

Le Maire de SAINT-PAL-DE-MONS

VU l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le cadre dans lequel l'Assemblée Communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son Mandat, à accomplir certains Actes de Gestion pour en accélérer l'exécution, notamment de procéder à la réalisation des Emprunts dans la limite d'un montant unitaire de 20 000 Euros et de passer à cet effet les Actes nécessaires ;

VU le Besoin de Financer les Travaux d'Électrification ;

VU l'Accord de principe sur le prêt donné par La Caisse d'Épargne d'Auvergne et de Limousin ;

DÉCIDE :

Article 1 - De contracter auprès La Caisse d'Épargne d'Auvergne et de Limousin un Emprunt d'un montant de 20 000 Euros (vingt mille Euros) et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du Prêt : **Travaux d'Électrification**

Montant du prêt : **20 000 Euros**

Durée du Prêt : 180 mois

Taux d'Intérêt Annuel Fixe : 0,75 %

Taux Effectif Global : 0,76 %

Périodicité : annuelle

Nombre d'échéances : 15

Montant des échéances : 1 414,73 Euros

Décision Numéro 2021-03 du 8 Décembre 2021

Le Maire de SAINT-PAL-DE-MONS

VU l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le cadre dans lequel l'Assemblée Communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son Mandat, à accomplir certains Actes de Gestion pour en accélérer l'exécution, notamment de procéder à la réalisation des Emprunts dans la limite d'un montant unitaire de 150 000 Euros et de passer à cet effet les Actes nécessaires ;

VU le Besoin de Financer les Travaux de : Sécurisation de la Traversée de Lichemiaille et Aménagements des Abords de l'École Publique ;

VU l'Accord de principe sur le prêt donné par La Caisse d'Épargne d'Auvergne et de Limousin ;

DÉCIDE :

Article 1 - De contracter auprès La Caisse d'Épargne d'Auvergne et de Limousin un Emprunt d'un montant de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du Prêt : **Travaux de Sécurisation de la Traversée de Lichemiaille et Aménagements des Abords de l'École Publique ;**

Montant du prêt : **150 000 Euros**

Durée du prêt : 180 mois

Taux d'Intérêt Annuel Fixe : 0,75 %

Taux Effectif Global : 0,76 %

Périodicité : annuelle

Nombre d'échéances : 15

Montant des échéances : 10 610,46 Euros

Décision Numéro 2021-04 du 8 Décembre 2021

Le Maire de SAINT-PAL-DE-MONS

VU l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le cadre dans lequel l'Assemblée Communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son Mandat, à accomplir certains Actes de Gestion pour en accélérer l'exécution, notamment de procéder à la réalisation des Emprunts dans la limite d'un montant unitaire de 80 000 Euros et de passer à cet effet les Actes nécessaires ;

VU le Besoin de Financer les Travaux de Voirie 2021 ;

VU l'Accord de principe sur le prêt donné par La Caisse d'Épargne d'Auvergne et de Limousin ;

DÉCIDE :

Article 1 - De contracter auprès La Caisse d'Épargne d'Auvergne et de Limousin un Emprunt d'un montant de 80 000 Euros (quatre-vingt mille Euros) et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du Prêt : **Travaux de Voirie 2021**

Montant du prêt : **80 000 Euros**

Durée du prêt : 180 mois

Taux d'Intérêt Annuel Fixe : 0,75 %

Taux Effectif Global : 0,76 %

Périodicité : annuelle

Nombre d'échéances : 15

Montant des échéances : 5 658,91 Euros

Fait à SAINT-PAL-DE-MONS le Mardi 22 Février 2022

La Secrétaire


Sandrine ARNAUD

Le Maire


Patrick RIFFARD

